

Aide-mémoire objets de livraison des statistiques LAA uniformes et procédure en cas de problèmes de livraison

1. Objets de livraison

L'art. 7 OSAA dispose que chaque assureur doit livrer ses données au service de centralisation dans les délais impartis, de manière exacte et à ses frais, et qu'il est responsable de l'intégralité et de l'exactitude des données qu'il communique. Actuellement, ces livraisons comportent les objets répertoriés dans les tableaux ci-après:

A) Livraison électronique des données par l'intermédiaire du portail statistique (via le service de centralisation au SSAA)

Objet de livraison	Échéance	Livraison	Délais ¹
Déclaration trimestrielle des nouveaux cas y compris les données salariales (type d'enregistrement 80)	le 15 du mois suivant la fin du trimestre (livraisons ultérieures jusqu'au 25)	électronique via svv-statistikportal.ch	5 jours ouvr. après réception de la liste d'erreurs
Déclarations annuelles des statistiques uniformes des assureurs LAA (types d'enreg. 10/30/40/45/50/51/60/61/90/95)	30.06.AAAA (livraisons ultérieures jusqu'en août, à partir du processus PLN jusqu'en octobre)		10 jours ouvr. après réception de la liste d'erreurs, de la statistique de test ou de la décision de livraison ultérieure à partir du processus PLN
Protocole de livraison (PdL) sous forme de fichier Excel	30.06.AAAA (livraisons ultérieures jusqu'en octobre)		5 jours ouvr. après constatation des erreurs
Validation de la statistique de test (ST I/II)	Juillet - octobre		5 jours ouvr. après réception de la ST I/II ²
Transmission de la statistique de société HAST au PLN	Juillet - octobre		5 jours ouvr. après réception de la stat. HAST ³

¹ Les délais indiquent la période maximale durant laquelle les livraisons défectueuses ou qualitativement insuffisantes doivent être rectifiées et réitérées et les livraisons du service de centralisation contrôlées et validées. Dans certains cas particuliers, le service de centralisation et le SSAA peuvent établir des délais plus courts.

² En règle générale, la statistique de test (ST I/II) est établie par la centrale d'exploitation de l'ASA dans un délai de 5 jours ouvrables après acceptation de l'annonce annuelle par le SSAA. Pour les assureurs disposant de contrats de collaboration, tous les assureurs affiliés doivent également livrer une annonce annuelle ayant fait l'objet d'une acceptation.

³ La statistique de société HAST est établie par la centrale d'exploitation après validation de la statistique de test (ST I/II) puis transmise aux assureurs par le biais du portail ASA.

B) Annonces au plausibilisateur neutre PLN

Objet de livraison	Échéance	Livraison	Délais
Evaluation des anomalies découlant de la plausibilisation du PLN ⁴	Août - octobre	électronique via le serveur FTP du PLN ⁵	10 jours ouvr. après réception des fichiers de plausibilisation du PLN

⁴ La plausibilisation du PLN a lieu dans un délai de cinq jours ouvrables après réception de la statistique de société de l'assureur. Le PLN met à la disposition de l'assureur des fichiers de plausibilisation (Excel) présentant des anomalies mises en évidence. L'assureur examine ces dernières et indique au PLN quelles anomalies sont justifiables et lesquelles sont liées à des données erronées. Les explications sont saisies à même les fichiers de plausibilisation du PLN. Les erreurs dans le protocole de livraison doivent être corrigés. Pour les autres erreurs, l'assureur détermine la marche à suivre d'entente avec le PLN. Si des conséquences notables sur la statistique commune sont à prévoir, la procédure est examinée une nouvelle fois avec un représentant de la commission technique de l'ASA. Cette dernière décide en dernier ressort si une livraison ultérieure est nécessaire.

⁵ <https://ftp.polynomics.ch>

C) Livraisons directes au SSAA

Objet de livraison	Échéance	Livraison	Délais
Déclaration des primes nettes LAA provisoires et des masses salariales de l'année précédente (AAAA - 1)	30.06.AAAA	formulaire ⁶	5 jours ouvr.
Déclaration des primes nettes LAA définitives et des masses salariales de l'année pré-précédente (AAAA - 2)	28.02.AAAA	formulaire ⁶	5 jours ouvr.
Dossiers des cas d'échantillonnage, de rentes et de maladies professionnelles pour les statistiques spéciales ⁷	en continu	sur papier ou sous forme électronique par téléchargement via appli web ou API	10 jours ouvr. après demande du SSAA
Demande de mutation de masse ⁸ (reports de portefeuille ou autres mises à jour)	si nécessaire	par e-mail	

⁶ Les formulaires correspondants sont disponibles sur <http://unfallstatistik.ch/> à la rubrique CUG-Service («Documents SSAA»).

⁷ Pour de plus amples détails, voir https://unfallstatistik.ch/f/cug/ssuv/Richtlinien_Statistikdossiers_f.pdf.

⁸ Les mutations de masse peuvent être effectuées entre la fin d'une période statistique et le début de la suivante (en général dès novembre et jusqu'en avril).

2. Interlocuteurs

Les organes suivants sont compétents et peuvent être contactés en vue de renseignements spécifiques et techniques:

Objet de livraison	Interlocuteur	e-mail
Déclaration trimestrielle (type d'enregistrement 80) Déclarations annuelles des statistiques uniformes des assureurs LAA (types d'enreg. 10/30/40/45/50/51/60/61/90/95) ⁹	SSAA	vt.ssuv@suva.ch
Protocole de livraison (PdL) sous forme de fichier Excel Validation des statistiques de test Transmission de la statistique de société HAST au PLN	service de centralisation	svv.auswertestelle@bedag.ch
Evaluation des anomalies découlant de la plausibilisation du PLN	PLN	hast@azenes.ch
Déclaration des primes nettes LAA et des masses salariales Dossiers des cas d'échantillonnage, de rentes et de maladies professionnelles pour les statistiques spéciales	SSAA	vt.ssuv@suva.ch

⁹ Exception: le service de centralisation renseigne au sujet des champs cryptés (primes, masses salariales de l'assurance-accidents facultative, provisions)

3. Procédure d'intervention par paliers

La procédure d'intervention par paliers s'applique lorsque les objets de livraison sont fournis en retard, lorsque la qualité des données est insuffisante ou que la quantité de cycles de correction nécessaires est disproportionnée. La procédure prévoit les paliers suivants:

3.1 Rappels et émoluments

Lorsqu'une livraison n'est pas effectuée ou lorsqu'un objet de livraison insuffisant n'est pas remplacé dans le délai imparti, le rappel est envoyé dans les cinq jours ouvrables qui suivent la date d'échéance.

Le premier rappel est envoyé par l'organe compétent (le SSAA pour les objets de livraison répertoriés aux points A et C du tableau ou le service de centralisation pour les objets répertoriés au point B) aux gestionnaires compétents auprès des assurances, ce même si l'assureur a chargé un spécialiste en traitement de données de livrer celles-ci. Le premier rappel ne fait l'objet d'aucun émoluments. Dans l'éventualité où le service de centralisation est amené à envoyer un rappel, celui-ci en transmet également une copie au SSAA.

Lorsque le rappel reste sans réponse, l'organe compétent en informe le président de la CSAA dans les cinq jours ouvrables qui suivent la date d'échéance.

Le deuxième rappel est envoyé à la direction de l'assureur en retard par le président de la CSAA. Il y est indiqué qu'une éventuelle non observation de la seconde échéance aurait pour conséquence une saisie de l'autorité de surveillance. Un émoluments équivalant à deux heures de travail au tarif horaire appliqué par la SSAA pour les collaborateurs scientifiques (actuellement CHF 200.-) est facturé pour le deuxième rappel.

En cas de non observation de la seconde échéance, le président de la CSAA dénonce l'assureur concerné à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Pour toute dénonciation, un émoluments, dont la valeur correspond à 2 heures de travail au tarif horaire du SSAA pour les collaborateurs scientifiques, sera également perçu.

3.2 Indemnités en cas de travail supplémentaire lors de la prise en charge des données

Les assureurs ont droit à trois cycles de plausibilisation gratuits pour les déclarations annuelles (types d'enregistrement 10 / 30 / 40 / 45 / 50 / 51 / 60 / 61 / 90 / 95). Les sociétés disposent d'un délai maximal de dix jours ouvrables pour rectifier une livraison de données. Un cycle de plausibilisation supplémentaire est proposé gratuitement

- a) lorsque l'assureur souhaite volontairement réitérer une première livraison formellement non défectueuse en raison des avertissements reçus ou de la première statistique de test.
- b) lorsqu'un assureur souhaite réitérer une livraison compte tenu du feed-back du PLN.

Les assureurs disposent de deux cycles de plausibilisation gratuits pour simplifier leur déclaration trimestrielle (type d'enregistrement 80). Les sociétés disposent d'un délai maximal de cinq jours ouvrables pour rectifier une livraison de données.

Chaque cycle de plausibilisation supplémentaire est facturé sur la base d'un émoluments forfaitaire correspondant à quatre heures de travail au tarif horaire appliqué par la SSAA pour les collaborateurs commerciaux (tarif horaire actuel de CHF 160.-, soit CHF 640.- au total), auquel s'ajoute la TVA.

Si des rectifications importantes de données sont nécessaires par ex. lors de corrections d'anciens effectifs, de reports de portefeuilles, de changements de systèmes ou lors de problèmes de livraison, le service de centralisation et le SSAA sont disposés à effectuer respectivement 10 heures de travail sans frais. Un dépassement de temps sera facturé à l'assureur par les deux services selon leur tarif horaire respectif.

3.3 Émoluments pour travail supplémentaire en cas d'envoi de dossiers statistiques lacunaires

Les travaux supplémentaires découlant de l'envoi de dossiers statistiques lacunaires au SSAA ont pour origine :

- la demande répétée de dossiers incomplets (cf. chapitre 3 des directives¹⁰)
- le traitement de dossiers livrés de manière non structurée (cf. chapitre 5 des directives¹⁰)

Pour chaque assureur, les quatre premières heures de travail par an ne sont pas facturées. Par ailleurs, les travaux supplémentaires sont facturés sur la base du salaire horaire fixé par le SSAA pour les collaborateurs commerciaux (TVA non comprise).

¹⁰ https://www.unfallstatistik.ch/f/cug/ssuv/Richtlinien_Statistikdossiers_f.pdf

4. Responsabilité des assureurs

L'assureur assume la responsabilité de ses objets de livraison, ce indépendamment de ses propres problèmes de livraison ou des problèmes de livraison rencontrés par le spécialiste en traitement des données mandaté par ses soins.

5. Emoluments

Afin de limiter les coûts, les émoluments perçus en relation avec les rappels et les frais supplémentaires peuvent être facturés en même temps que les prestations ordinaires. Le cas échéant, les émoluments font l'objet d'une rubrique séparée.

6. Rapport à la CSAA

Chaque année, le SSAA dresse à l'intention du président de la CSAA la liste des délais de livraison respectés, des rappels envoyés ainsi que des émoluments facturés pour chaque assureur LAA avec état à fin septembre. Si, à ce moment, les livraisons n'ont pas encore été complétées avec les données valables, il convient de mettre à jour la liste avant la fin du mois de février suivant. La CSAA prend connaissance de ces listes lors de ses séances.

7. Entrée en vigueur

La procédure d'intervention par paliers mise à jour entre en vigueur immédiatement après la décision de la CSAA du 27.5.2021.